

## ***Convention simplifiée de formation professionnelle continue***

Entre les soussignés:

1. Organisme de formation: Gema Cárdenas
2. Raison sociale de l'employeur:.....

est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles L. 950-1 et suivants de ce livre:

### **Article 1**

La formatrice Gema Cárdenas organise l'action de formation suivante et dont le programme figure en annexe:

-Intitulé du stage: .....

-Dates du cours: .....

-Durée: .....

-Lieu du cours: .....

-Objectif: L'objectif principal de cette action consiste en développer des compétences communicatives en espagnol avec des méthodes pédagogiques actives inspirées de l'approche communicative dans une pluralité de supports écrits et oraux accompagnées de notes de cours. Cette action entre dans les catégories prévues à l'article L. 900-2 du livre IX du Code du travail.

### **Article 2**

L'organisme de formation y accueillera les personnes suivantes:

1. ....

### **Article 3**

Les frais de formation indiqués ci-dessous en contrepartie de cette action de formation sont imputables au titre de la participation de l'employeur de l'année pendant laquelle se déroule l'action. L'employeur s'engage à acquitter les frais suivants:

Frais de formation par stagiaire:

TOTAL H.T.

TVA non applicable, article 293 B du CGI

### **Article 4**

Toute formation commencée est due dans son intégralité. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

### **Article 5**

Le délai d'accès prend en compte le droit de rétractation de 14 jours.

Fait, en double exemplaire, à Biarritz, le .....

L'employeur

Gema Cárdenas. Organisme de formation. 82, avenue de Verdun. 64200 BIARRITZ  
[www.gemacardenas.fr](http://www.gemacardenas.fr) Tél. 06 81 02 57 12. E-mail : gema.cardenas@orange.fr  
N° de déclaration d'activité 72 64 02217 64 auprès de la Préfecture de la région de la Nouvelle Aquitaine.  
N° SIRET 442 588 422 00034 - Code NAF 8559A

Signature et cachet

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **Validité du contrat**

Les parties sont engagées sur les conditions particulières de la convention de formation lorsqu'elle a été approuvée par le client et par l'organisme de formation, par la signature d'une personne habilitée à engager la société en vertu d'un mandat général. Toute modification se fait par voie d'avenant.

### **Confidentialité et propriété des résultats**

L'organisme de formation considérera comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information ou document dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la présente convention. Tout le matériel pédagogique est fourni par l'intervenant.

### **Prix, modalités de paiement et de facturation**

Le prix de la formation est celui indiqué dans la convention de formation. Le prix est toujours stipulé hors TVA (TVA non applicable, article 293 B du CGI). Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet de la convention et le nom des stagiaires. Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué à réception de la facture.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, l'organisme de formation réclamera au client le paiement direct de l'action de formation. Tout stage commencé est dû en totalité.

### **Suspension du contrat**

Lorsque l'exécution du contrat est confiée à un formateur unique, la maladie ou l'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trois mois suspendent l'exécution du contrat et en prorogent d'autant la durée.

En cas d'annulation tardive (moins de 10 jours avant le début du stage), l'organisme de formation se réserve le droit de facturer les frais d'annulation pouvant atteindre 100% du prix du stage.

### **Résiliation du contrat**

Le contrat pourra être résilié et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties:

- a) après mise en demeure et sous respect d'un préavis d'un mois: en cas de défaillance dûment constatée de l'une quelconque des parties (incapacité juridique totale ou partielle, définitive ou temporaire, la cessation d'activité ou d'incapacité d'exécuter les prestations...)
- b) de plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité ou décès du formateur.

Dans tous les cas, les sommes perçues et celles facturées par l'organisme de formation pour les travaux effectués lui demeureront acquises.

### **Référencement**

Le Client autorise l'organisme de formation à inscrire les travaux convenus une fois accomplis au nombre de leurs références.

### **Droit applicable**

La loi du présent contrat est la loi française. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal.